

Compte rendu de la séance du jeudi 26 mars 2015

Secrétaire(s) de la séance: Alexandra KOLODZIEJCZAK

Ordre du jour:

- vote du compte administratif 2014 Commune ;
- vote du compte de gestion 2014 Commune ;
- affectation du résultat de fonctionnement 2014 Commune ;
- vote des taux d'imposition 2015 ;
- vote du budget primitif 2015 Commune ;
- Encaissement chèque GROUPAMA et LIXXBAIL.
- rapport de l'eau 2014 ;
- SPANC remboursement des 25 € versés par l'agence de Bassin
- choix de blason
- questions diverses : - Devis pour église (accessibilité, horloge et cloches)

Délibérations du conseil:

DE_2015_047 Vote du Compte Administratif 2015 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel DUBAUX, Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		84 921.25		98 870.78		
O p é r a t i o n s exercice	141 042.80	19 538.10	51 970.58	74 150.44		
Total	141 042.80	104 459.35	51 970.58	173 021.22	193 013.38	277 480.57
Restes à réaliser	91 316.26	94 600				
Total cumulé	232 359.06	199 059.35	51 970.58	173 021.22	284 329.64	372 080.57

2. constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2015_048 Vote du compte de gestion 2014 Commune

Réuni sous la présidence de Daniel LEFORT,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris la journée complémentaire;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des inactives;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

DE_2015_049 Affectation du résultat de 2014 pour BP 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, Daniel LEFORT, après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	Reste A réaliser	Affectation du résultat
INVEST	84 921,25 €		- 121 504,70 €	191316,26 € 94 600,00 €	3 283,74 €	- 33 299,71 €
FONCT	98 870,78 €	€	22 179,86 €			121 050,64 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013						121 050,64 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						33 299,71€
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne001)						- 36 583,45 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						87 750,93 €

DE_2015_050 Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les engagements pris lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) . Le protocole financier voté par délibération DE_2015_34 du 5 février 2015 assurait le principe de neutralisation fiscale des effets de la création de la CAGV sur les taux ménages avec versements d'attributions compensatoires par la CAGV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les taux des taxes communales comme suit :

- Taxe d'habitation **0 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **3,79 %** pour un produit de **2114 € ***
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **0 %**

* calcul avec les bases prévisionnelles 2015

DE_2015_051 Budget Primitif 2015 commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2015 de la commune de Champneuville au chapitre pour l'exploitation et au chapitre pour l'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Section de fonctionnement Dépenses :	154 686,93 €
Section de fonctionnement Recettes	66 936,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	87 750,93 €
TOTAL des recettes de fonctionnement:	154 686,93 €
INVESTISEMENT	
Section d'Investissement Recettes	126 486,64 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	94 600,00 €
Solde d'exécution reporté :	0 €
TOTAL des recettes	221 086,64 €
Section d'Investissement Dépenses	69 450,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	91 316,26 €
Solde d'exécution de la Section d'investissement reporté	36 583,45 €
TOTAL des Dépenses	197 349,71 €

DE_2015_052 Encaissement de chèques (Groupama et Luxxibail)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- qu'un chèque de 73,55 € de Groupama nous a été adressé, correspondant à sa participation pour la vérification des extincteurs de la mairie et de la salle.
- qu'un chèque de 122,40 € de LUXXIBAIL nous a été adressé, correspondant à un trop perçu d'une facture (BOT1130482)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la commune à percevoir le montant de ces deux chèques .

DE_2015_053 Choix d'armoiries

Le Maire propose de donner suite aux 2 versions armoiries composées et dessinées par M. Robert LOUIS et M. Dominique LACORDE avec les conseils de la Commission Héraldique de L'UCGL dont ils sont membres, à noter que leur démarche est entièrement bénévole.

Après avis d'un certain nombre d'habitants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la version 1 composée de la tête de Lion et de la Croix pattée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition composée de la tête de Lion et de la Croix pattée de MM LOUIS et LACORDE.

DE_2015_054 Rapport 2014 sur la qualité de l'eau potable

Comme le prévoient les dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (désormais article D2224-5 et D2224-1 du code de l'Environnement, et article L2224-5 du code général des collectivités territoriales), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2014 sur la qualité de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport sur l'eau pour l'année 2014

DE_2015_055 SPANC remboursement des 25 € reversés par l'Agence de Bassin

Concernant l' assainissement individuel et conformément à la réglementation en vigueur , un diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes a été réalisé chez nombre de particuliers .

Le S P A N C facture cette prestation au particulier 120 €. L' agence de Bassin Rhin Meuse a versé à la commune une aide de 25 € pour chaque contrôle effectué.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** de reverser cette aide aux particuliers qui ont réalisé et payé ce diagnostic. Concernant les règlements à venir, la déduction de 25 € sera prise en compte sur la facture soit un montant de 95 € facturé. Cette déduction restera effective tant que l'Agence de bassin Rhin Meuse versera cette aide. Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DE_2015_056 Adhésion à l' A D M M et A M F

M le Maire explique le rôle de l'Association Départementale des Maires de Meuse (ADMM) et de l' Association des Maires de France et l'aide qu' elles peuvent apporter à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, DECIDE d'adhérer à l' A D M M, le montant de la cotisation pour l'anné 2015 est de 66,04 €. Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.